

# Politique 901

## Annexe B

**En vigueur : 26 janvier 2023**

**Révisée : s.o.**

Le premier appel de propositions comportera un comité d'évaluation composé des membres suivants :

- Un directeur ou son représentant de la Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants (équipe chargée de l'octroi des permis) – Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE)
- Un analyste financier – MEDPE
- Un membre de l'équipe désignée chargée de la création, de l'attribution et de l'accès aux locaux – MEDPE
- Un conseiller en stratégie et en planification d'Opportunités NB (Affaires et développement économique)
- Un planificateur du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
- Un membre du Conseil d'éducation du district (CED) - secteur francophone
- Un membre du Conseil d'éducation de district (CED) - secteur anglophone

Les personnes-ressources suivantes du district scolaire dans lequel le candidat soumet une demande de places désignées peuvent être consultées par les membres du comité d'évaluation. Il peut leur être demandé de fournir des informations régionales ou des informations relatives à l'évaluation de la qualité et à la délivrance de permis d'une garderie éducative existante.

- Directeur des services à la petite enfance (7 directeurs régionaux) – MEDPE
- Responsable de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, équipe chargée de la délivrance des permis (4 responsables régionaux) – MEDPE
- Membre de l'unité de réglementation concurrentielle – Opportunités NB